

**Mairie de BEAUFORT SUR GERVANNE**  
**Arrêté du Maire**

Objet : arrêté temporaire de circulation Chemin du Colombier – Travaux réseau AEP

Le Maire de Beaufort-Sur-Gervanne,

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,
- Vu la demande de L'entreprise Objectif Eau sise à Saillans (DROME), sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation chemin du Colombier, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP)
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera coupée chemin du Colombier, sur la partie haute, du 9 au 13 décembre 2019 de 7h00 à 18h00, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable (AEP).

Elle sera cependant accessible de 18h00 à 7h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit et aux abords de la rue sera mise en place et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Beaufort-Sur-Gervanne,  
le 4 décembre 2019

Le Maire  
Catherine MATHIEU

